M. Hny, le 13 jannuits suiussunt les où j'avais pool le 19 plus maul'us tout le Je débarer, et pris forte temair le che-3 de charntreal, le nė et je à Ottawa. mère où n indispofus jamais evrier juse d'après. a le 8 fe-En autant pre cause, discerner n suis rap-

la direcmettre de ive ampletion j'étais ce le jugo se, je suis, croire, en hit ou qui ur.

des choses

i et dont il

mai 1870.

Laissant
e suis alle
er de vouour notre
quelle cone Sa Granpour faire

m en prosec,—et en mes meilnpliments. pardessus vous pouroite. Monsieur,

BLACK.

Qn'est-ce que cela veut dire? Le juge Black qui voyage avec le pardessus en fourrure de Mgr Tache! Mais cela n'a rien à faire avec la Liste des Droits! Non, pas plus que la paille fait partie du vent, pourtant, la paille indique la direction du vent; de même l'usage du pardessus prouve, comme je l'ai dejà dit, que je suis an courant des plus petits detaits qui concernent la délégation. Ma Liste des Droits n'a pas éte rédigee par moi ce n'etait pas ce qu'il y avait de mieux ; neanmoins, elle fut remise à M. Black en una présence, et portée par lui à Ottawa, Mon pardessus ne fut pas confectionne par moi; ce n'etait rien d'elegant ni de fashionable; cependant, il fut effert à M. Black qui s'en est servi pour son voyage à Ottawa, en sorte que Thon, delegue, Ma Liste et mon pardessus lirent le voyage ensemble. Je le sais et l'affirme en dépit de tous les démentis.

" Maintenant, cher lecteurs," ne soyez point trop mal à l'aise, il n'y avait dans mon pardessus aucun pouvoir ou influence surnaturels. En l'employant, M. Black n'etait nullement expose à devenir aussi trompeur que M. Hay me dit être. Si je passais sous silence ce petit incident insiguifiant, qui sait si, après un certain temps. quelque savant Docteur ne decouvrirait pas que le fait de prêter mon pardessus an juge Black n'était qu'une réedition de ces superstitions ou mauvais tours dont l'évèque Tache, la hiérarchie romaine et ces Jesuites sont si bien commus pour être les coupables auteurs. Pour faire disparaitre cette mystérieuse impression qui ponrrait se prod tre dans l'avenir, je dis anjourd'hui qu'en 1870 les pardessus en fourrure etaient très rares dans la colonie de la Rivière-Rouge; l'hiver était des plus rigoureux, la neige très abondante et les chemins presqu'impassables. Après que M. Black fut convenu de partir pour Ottawa, je lui offris mon pardessus et il s'en servit tout bonnement

servit tout bonnement

Avant d'en finir, je donnerai à M. Hay un autre exemple de "ma disposition à tromper" et de mon desir à persister dans cette voie, "par les faux rapports que jai fâits et fais encore," Je dis que M. Black a reconnu bi-mème, par écrit, qu'il a conduit les négociations à Ottawa sur la même base que le Père Ritchot, tellement qu'il en appelle les procèdes, nos négociations, et qu'il considère le projet de loi ou l'Acte de Manitoba comme le rèsultat des négociations que lui, le juge Black, avait conduites avec ses co-délègues en faveur de la population de ce pays. Je soutiens de plus que le juge Black, après avoir conclu ces négociations, a écrit que

l'Acte de Manitoba etait le meilleur rapport qui pouvait être fait sur le sujet. Comme preuve des avancés ci-dessus, je donne en entier une autre lettre de M. Black. L'enveloppe de cette lettre porte le cachet du bureau de Montréal, en date du 24 mai 1870 et celui d'Ottawa du 25 mai 1870.

Montréal, 24 mai, 1870,

Au Réverend N. J. Ritchot, Ottawa.

Révérend et cher Monsieur,—Dans mon telégramme d'hier, par lequel j'accuse reception de votre lettre, j'ai promis de vous éci-re aujourd'hui, et j'ai maintenant le plaisir de le faire.

Quant à votre suggestion de faire par cerit un rapport de nos negociations avec le gouvernement, je puis dire qu'avant de recevoir votre lettre, j'etais à considerer l'opportunité d'une telle démarche, et j'en suis venu à la conclusion que le meilleurs rapport que je pouvais faire sur le sujet etait l'acte lui-même dont des copies seront sans aucun doute envoyces à la Rivière-Rouge.

C'est encore mon opinion, et j'espère que vous voudrez bien partager mon sentiment. Mais si je dévais plus tard prendre les choses à un autre point de vue, je puis facilement vous écrire.

Comme il est probable que vous n'êtes pas pour visiter Montreal de nouveau, et comme je ne suis pas sur le point de retourner à Ottawa, je présume que je n'anrai pas l'occasion de vous rencontrer, je vous dis donc, au nom de Melle Black et en mon nom, adieu, vous sonhaitant un bon voyage.

Vous m'obligerez en disant à M. Scott que le soir de la veille de mon depart d'Ottawa, j'ai éte pour le voir à son hôtel, mais il était absent.

Espérant que vous avez reçu le pardessus en fourrure pour Sa Grandeur Monseigneur et que vous me ferez la faveur de lui trouver piace dans votre valise.

de demeure, réverend et cher Monsieur, Votre tout dévoue,

## (Signé), J. Black.

Je laisse à tc homme bien pensant à juger par lui-meme, et je n'hesité pas de répeter que ma Liste des Droits fut acceptée par M. Black aussi bien que par les autres delégues, et que tous les trois menèrent les négociations en pleine et parfaite harmonie sur cette base.

† Alex., Arcu. de Saint-Boniface, O. M. I.

Saint-Boniface, 24 janvier 1890.